



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_50
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
 Conseillers présents :.....29
 Pouvoir(s) :8
 Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseiller excusé :

THEPAUT Michel,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_50
Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de créer les postes non permanents nécessaires aux recrutements des agents saisonniers du service Enfance : animateurs ALSH et renfort entretien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant les crédits inscrits au budget de la collectivité ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création de postes non permanents pour faire face aux besoins des services dans le cadre de la saison estivale 2025 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création des postes non permanents suivants :

Pour le service enfance :

- 1 poste d'adjoint d'animation (H/F) - Filière animation - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 14 juillet 2025 au 20 juillet 2025
- 1 poste d'adjoint d'animation (H/F) - Filière animation - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 4 août 2025 au 31 août 2025
- 1 poste d'adjoint d'animation (H/F) - Filière animation - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 11 août 2025 au 17 août 2025
- 1 poste d'agent d'entretien (H/F) - Filière technique - Catégorie C – Cadre d'emploi des Adjoints techniques :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LEZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.